

**Dahir portant promulgation de la loi  
n°51-22 portant approbation de la  
Convention n°118 concernant l'égalité de  
traitement des nationaux et des non-  
nationaux en matière de sécurité sociale,  
adoptée par la Conférence générale de  
l'Organisation internationale du travail à sa  
quarante-sixième session, tenue  
à Genève le 28 juin 1962**

**Dahir n° 1-25-05 du 21 chaabane 1446 (20 février 2025)  
portant promulgation de la loi n° 51-22 portant  
approbation de la Convention n°118 concernant  
l'égalité de traitement des nationaux et des non-  
nationaux en matière de sécurité sociale, adoptée par la  
Conférence générale de l'Organisation internationale  
du travail à sa quarante-sixième session, tenue à  
Genève le 28 juin 1962<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier  
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:**

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du  
présent dahir, la loi n° 51-22 portant approbation de la Convention n° 118  
concernant l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en  
matière de sécurité sociale, adoptée par la Conférence générale de  
l'Organisation internationale du travail à sa quarante-sixième session,  
tenue à Genève le 28 juin 1962, telle qu'adoptée par la Chambre des  
représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

**AZIZ AKHANNOUCH.**

---

1- Bulletin officiel N° 7384 du 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 364.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel  
n° 7384 du 5 ramadan 1446 (06 mars 2025).

**LOI N° 51-22**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION N° 118**  
**CONCERNANT L'EGALITE DE TRAITEMENT DES**  
**NATIONAUX ET DES NON-NATIONAUX EN MATIERE**  
**DE SECURITE SOCIALE, ADOPTEE PAR LA**  
**CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION**  
**INTERNATIONALE DU TRAVAIL A SA QUARANTE-**  
**SIXIEME SESSION, TENUE**  
**A GENEVE LE 28 JUIN 1962**

**Article unique**

Est approuvée la Convention n° 118 concernant l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail à sa quarante-sixième session, tenue à Genève le 28 juin 1962, à l'exception des dispositions de la branche (h) de l'article 2, paragraphe I relatives aux prestations de chômage.